

# Activités de 2004

## Accord relatif à la qualité de l’eau dans les Grands Lacs

Véritable trésor mondial, les Grands Lacs contiennent 20 % de l'eau douce de la Terre. La Commission mixte internationale (CMI) aide le Canada et les États-Unis à protéger cette ressource commune de bien des façons. L'Accord de 1978 relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs (AQEGL) témoigne de la volonté des deux pays de restaurer et de maintenir l'intégrité physique, chimique et biologique de l'écosystème.

L'Accord prévoit que la CMI contribue à son exécution et publie, tous les deux ans, un rapport complet sur les progrès réalisés par les deux pays pour en atteindre les objectifs. Dans son *Douzième Rapport biennal sur la qualité de l'eau dans les Grands Lacs*, publié

## Recommandations de la CMI dans le Douzième Rapport biennal

Face aux effets nuisibles de la croissance urbaine mal planifiée, la Commission recommande que le Canada et les États-Unis prennent des mesures binationales afin de réagir aux répercussions de l'utilisation des terres urbaines sur la qualité de l'eau des Grands Lacs :

- examiner dans quelles circonstances les pratiques exemplaires de gestion sont efficaces pour la gestion du ruissellement urbain;
- veiller à ce que les renseignements sur les pratiques exemplaires de gestion urbaine parviennent aux autorités locales ainsi qu'à ceux qui les mettent en œuvre;
- évaluer les effets cumulatifs des mesures de gestion sur la minimisation des impacts de l'urbanisation de la région des Grands Lacs.

La Commission recommande de prendre immédiatement les mesures suivantes : aux États-Unis, adopter la *National Aquatic Invasive Species Act*, et, au Canada, mettre en œuvre le Plan d'action national pour réprimer l'actuelle invasion d'espèces aquatiques envahissantes. Elle demande aux deux pays de lui confier la mission spéciale de coordonner les efforts de prévention binationaux et d'harmoniser les plans nationaux, particulièrement en ce qui concerne le sort à réserver à l'eau et aux sédiments qui restent au fond des citernes de ballast des navires océaniques.

Dans son *Rapport biennal*, la Commission recommande une action concertée face au risque accru de maladies d'origine hydrique qu'amènent la dégradation des réseaux d'évacuation, les exploitations intensives d'engraissement du bétail et les pressions du développement, des industries, de la croissance démographique et de l'expansion urbaine. Pour protéger la santé humaine et celle de

en septembre, la Commission recommande des mesures à prendre pour résoudre les problèmes connus ou nouveaux qui ont un effet sur l'intégrité des lacs.

L'Accord précise que les gouvernements du Canada et des États-Unis doivent procéder à l'examen détaillé de son application et de son efficacité après le dépôt de chaque troisième rapport biennal de la Commission, et donc du *Douzième Rapport biennal*. L'Accord n'a pas été mis à jour ou révisé depuis 1987. En 2004, la Commission a entrepris de discuter avec les gouvernements de la façon dont elle pourrait les aider à bien consulter la population dans le cadre de l'examen de l'AQEGL. La Commission a aussi établi des principes destinés à guider l'examen, et elle a créé un site Web pour encourager le débat public des thèmes liés à celui-ci.

l'écosystème, elle recommande de réduire encore les rejets de mercure dans l'air et dans l'eau, en particulier en provenance des centrales au charbon, de pousser la recherche touchant les effets sur la santé humaine et de mieux communiquer aux groupes exposés les effets nocifs de la consommation de poissons contaminés.

Remarquant que les changements qui se produisent dans le lac Érié agissent comme signaux d'alarme pour les autres Grands Lacs, la Commission recommande que le Canada et les États-Unis continuent de financer des recherches approfondies pour évaluer l'interaction complexe des espèces aquatiques envahissantes, les changements climatiques et d'autres facteurs, ainsi que de meilleures mesures des charges de phosphore, afin qu'on comprenne mieux les modifications observées dans les fonctions écosystémiques du lac Érié.

La Commission continue de demander aux deux pays, en collaboration avec les diverses autorités et les collectivités, de rédiger des rapports précis et concis à son intention et à celle du public sur les réalisations et les défis du rétablissement des utilisations bénéfiques dans les secteurs préoccupants des Grands Lacs. Elle conclut que les deux pays doivent augmenter les ressources qu'ils fournissent pour l'assainissement, le traitement des eaux usées et des eaux de ruissellement, le rétablissement des habitats et d'autres mesures nécessaires.

La Commission s'inquiète de l'augmentation, au cours des deux dernières années, de déversements importants dans les voies interlacustres entre le lac Huron et le lac Érié, en particulier dans la rivière St. Clair. Elle examine la question, suivant de près les enquêtes et les mesures proposées pour prévenir ou limiter les déversements à l'avenir, et prévoit produire un rapport distinct sur le sujet quand elle disposera de plus de renseignements.

### Espèces aquatiques envahissantes

En septembre, la CMI et la Commission des pêcheries des Grands Lacs ont publié ensemble une brochure dans laquelle elles present les gouvernements du Canada et des États-Unis de faire plus pour empêcher l'introduction d'espèces aquatiques envahissantes dans les Grands Lacs.

Cette brochure, qui fait suite à un rapport que les deux commissions avaient fait paraître en 1990, indique les progrès obtenus par les lois et les règlements, par la recherche appliquée et le développement et à l'égard des facteurs internationaux. Elle présente une chronologie de la présence d'espèces envahissantes dans les Grands Lacs, depuis l'introduction de la lamproie dans les années 1830 jusqu'aux mesures prises en 2003 pour interdire la vente et le transport de carpes asiatiques vivantes.

## Étude internationale sur le lac Ontario et le fleuve Saint-Laurent

Dans la quatrième année d'une étude qui en durera cinq, le Groupe d'étude international sur le lac Ontario et le fleuve Saint-Laurent de la CMI a élaboré et évalué des plans pour régulariser les niveaux et les débits d'eau du lac et du fleuve (Ontario, Québec et New York). L'Étude vise à déterminer quelles révisions il y aurait lieu d'apporter à l'ordonnance d'approbation délivrée par la Commission il y a quelque 50 ans pour l'exploitation des aménagements hydroélectriques dans la portion internationale du Saint-Laurent.

Les groupes de travail techniques de l'Étude ont précisé les indicateurs de performance qui mesurent l'effet de divers niveaux et débits sur les procesus littoraux, la navigation commerciale, les utilisations de l'eau, les milieux humides et autres aspects de l'environnement, l'énergie hydroélectrique, la navigation de plaisance et le tourisme. Leurs conclusions ont été intégrées dans un modèle de la vision commune qui peut servir à évaluer diverses façons de régulariser les niveaux et les débits d'eau. En octobre, le Groupe d'étude a tenu un atelier pour prendre une décision préliminaire quant au choix d'un nouveau plan de régularisation et il s'est fait une idée des sujets qui exigeront une plus grande attention dans la dernière année de l'Étude.

Le Groupe consultatif sur l'intérêt public (GCIP) de l'Étude a fait un gros effort de sensibilisation pour obtenir les observations de tous les intéressés sur la pertinence et la validité des indicateurs de performance. De nombreux spécialistes étaient à leur disposition pour répondre aux questions et écouter les commentaires. Le GCIP a aussi tenu 15 réunions publiques à l'été pour présenter les progrès de l'Étude. Il publie un bulletin trimestriel largement diffusé, *Eaux courantes*, qui donne des renseignements détaillés sur les activités et les résultats de l'Étude. L'information sur l'Étude est affichée dans son site Web à [www.losl.org](http://www.losl.org).

## Bassins limitrophes et activités des conseils de la CMI



### Baie Missisquoi

En mai, les gouvernements fédéraux du Canada et des États-Unis ont saisi la Commission mixte internationale d'un problème de qualité de l'eau transfrontalière dans la baie Missisquoi (Vermont et Québec), située dans la partie nord-est du lac Champlain. Précisément, les gouvernements ont demandé à la Commission d'examiner le projet du Vermont de moderniser le pont Alburg-Swanton, et d'indiquer si les travaux envisagés respectent le Traité des eaux limitrophes de 1909 ou s'ils sont susceptibles d'entraîner une pollution qui nuira à la santé humaine ou aux biens au Canada ou aux États-Unis. Le pont est situé au Vermont et enjambe les eaux qui relie la baie au reste du lac. Des citoyens des deux pays ont assisté aux réunions publiques de la CMI en août. Ils ont exprimé l'opinion que la jetée du vieux pont contribue aux concentrations élevées de nutriments et d'algues dans la baie en entravant la circulation de l'eau et ont demandé qu'elle soit enlevée.

La Commission a créé le Groupe de travail international de la baie de Missisquoi, formé de quatre membres, pour examiner les renseignements disponibles et communiquer ses conclusions en octobre. La Commission a tenu des audiences publiques en décembre. Elle compte soumettre son rapport aux gouvernements au début de 2005.

### Rivières St. Mary et Milk

La CMI a tenu des séances de consultation publique en juillet pour connaître les réactions à la demande que lui a présentée l'État du Montana de réviser l'ordonnance de 1921 relative à la répartition des eaux des rivières St. Mary et Milk (Alberta, Saskatchewan et Montana). L'ordonnance a été établie en application de l'article VI du Traité des eaux limitrophes, qui prévoit que des agents régulateurs nommés par les deux pays mesurent et répartissent les eaux des rivières St. Mary et Milk, sous la direction de la CMI. Six années de sécheresse dans la région ont dirigé une grande attention sur la façon dont les eaux sont réparties.

Après avoir étudié les commentaires des riverains du bassin et consulté les agents régulateurs, la Commission a annoncé en décembre qu'elle créait le Groupe de travail international sur les mesures administratives touchant les rivières St. Mary et Milk. Le Groupe de travail étudiera les possibilités d'améliorer les procédures administratives actuelles de répartition des eaux de ces rivières en vue d'optimiser l'utilisation et la réception des eaux qui sont attribuées aux deux pays, selon les termes de l'ordonnance de 1921.

## Initiatives concernant les bassins hydrographiques

En 2004, la CMI a poursuivi ses efforts pour faire avancer les initiatives concernant les bassins hydrographiques, conformément à la demande que lui ont adressée, en 1998, les gouvernements du Canada et des États-Unis. En avril, la Commission a présenté un ensemble de principes qui, entre autres, favorisent le renforcement des moyens

au niveau du bassin pour relever les multiples défis se rapportant aux eaux transfrontalières et à d'autres aspects de l'environnement. Elle continue de collaborer avec des partenaires locaux dans le bassin de la rivière Rouge pour faire face aux risques d'inondation et pour élargir la participation et assurer une meilleure compréhension du bassin, globale et fondée en science. De plus, elle étudie les possibilités d'adopter une approche à l'échelle du bassin hydrographique à l'égard d'autres bassins transfrontaliers dont elle s'occupe.

### Qualité de l'air

En 2004, la CMI a publié deux rapports de son Conseil consultatif international sur la qualité de l'air (CCIQA). Le premier, *Summary of Critical Air Quality Issues in the Transboundary Region*, présente des recommandations pour améliorer la qualité de l'air et une analyse concise de sept questions transfrontalières importantes. Le second, *Air Quality in Selected Binational Great Lakes Urban Regions*, fait l'examen des données actuelles sur la qualité de l'air, des programmes de contrôle et des collaborations dans trois zones que se partagent le Michigan et l'Ontario : Detroit-Windsor, Port Huron-Sarnia et les villes jumelles de Sault Ste. Marie. Le CCIQA a convoqué un atelier de spécialistes pour discuter des idées concernant le programme américain pour la prévention de la dégradation importante et le programme canadien pour la protection des régions non polluées en ce qu'ils touchent les régions frontalières. Conformément aux responsabilités que lui confie l'**Accord Canada-États-Unis sur la qualité de l'air de 1991**, la Commission a invité le public à commenter le rapport d'étape de 2004 publié par les gouvernements des deux pays.

## Historique et mission

Le Traité des eaux limitrophes de 1909 a créé la Commission mixte internationale (CMI) pour aider les gouvernements du Canada et des États-Unis à prévenir et à résoudre les différends transfrontaliers concernant surtout l'eau et l'environnement. Pour ce faire, la Commission mène des enquêtes, donne des conseils et octroie des permis autorisant certains travaux dans les eaux frontalières et transfrontalières. En outre, elle tient les gouvernements au courant de tout nouveau problème transfrontalier, de façon qu'ils puissent prendre des mesures correctrices rapidement.

La CMI se compose de sections, à Washington (D.C.) et à Ottawa (Ontario), financées par leurs gouvernements respectifs, ainsi que du Bureau régional des Grands Lacs à Windsor (Ontario), qui est binational et financé par les deux pays. En général, la Commission confie la surveillance courante des projets qu'elle approuve et les enquêtes à des conseils de contrôle, des conseil de surveillance et d'enquête, des conseils consultatifs, des groupes de travail et des agents régulateurs. Ces groupes et agents, nommés par elle, procèdent aussi à l'évaluation de la qualité environnementale des Grands Lacs et d'autres bassins hydrographiques partagés et ils cernent les nouveaux problèmes transfrontaliers de qualité de l'air.

Le Traité des eaux limitrophes prévoit que les gouvernements du Canada et des États-Unis peuvent soumettre des questions ou des différends à la CMI pour qu'elle les examine et fasse rapport de ses conclusions. Lorsque la Commission reçoit un tel « renvoi », elle constitue habituellement un conseil d'enquête ou un groupe de travail, qui examine les faits et prodiguent des conseils sur les questions. Après que la Commission a présenté son rapport, les

gouvernements peuvent lui demander de surveiller en permanence la mise en œuvre des recommandations qu'elle y formule. La Commission forme d'ordinaire un conseil pour l'aider à exécuter cette fonction.

Selon l'Accord de 1978 relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs, la CMI aide les deux pays à appliquer des mesures pour améliorer et protéger la qualité environnementale des Grands Lacs et elle évalue les programmes et les progrès des gouvernements du Canada et des États-Unis en ce sens. La Commission rend compte aux administrations fédérales, étatiques et provinciales, ainsi qu'au public, des réalisations et des faiblesses en fonction des objectifs de l'Accord. Elle le fait principalement par l'entremise de ses conseils consultatifs des Grands Lacs et de son Bureau régional des Grands Lacs.

Sous le régime du Traité des eaux limitrophes, la CMI s'occupe des demandes relatives aux barrages hydroélectriques et à d'autres ouvrages dans les eaux le long de la frontière canado-américaine afin de protéger tous les intérêts des effets des projets. Si la Commission rend une ordonnance d'approbation à l'égard d'un ouvrage, elle constitue normalement un conseil pour en surveiller l'exploitation. Le conseil veille à ce que les exigences de l'ordonnance soient respectées.

La CMI surveille l'écoulement de l'eau par les aménagements sur les rivières Sainte-Croix et Niagara et sur les fleuves Saint-Laurent et Columbia, et aux décharges des lacs Supérieur et Namakan, du lac à la Pluie, du lac des Bois et des lacs Kootenay et Osoyoos. Par ailleurs, elle gère la répartition des eaux des rivières Souris, St. Mary et Milk.

## Niveaux et débits

Avec l'aide de ses conseils de contrôle, la CMI régularise les niveaux et débits d'eau des Grands Lacs et de sept autres bassins hydrographiques le long de la frontière, afin de réaliser un équilibre adéquat entre les divers groupes touchés par les niveaux d'eau dans chaque bassin. Elle a adapté les opérations à la sécheresse dans le lac Osoyoos (Colombie-Britannique et Washington) en avril et jusqu'en juillet. Le lac des Bois (Minnesota, Ontario et Manitoba) a connu des niveaux élevés à l'été, ce qui a nécessité une régularisation internationale de ses débits sortants durant une courte période. En novembre, le Conseil international de contrôle du lac Supérieur a invité la population à commenter une révision proposée de sa façon de prendre des décisions quand les sociétés de production hydroélectrique des villes de Sault Ste. Marie en Ontario et au Michigan souhaitent réduire les débits sortants du lac Supérieur les fins de semaine et durant les vacances.

## Utilisations de l'eau

En août, la CMI a publié *Protection des eaux des Grands Lacs : Examen des recommandations du rapport de février 2000 de la CMI*. Ce rapport décrit les mesures législatives prises par les deux pays depuis 2000 pour assurer une protection contre les dérivations et fait état des travaux en cours dans les provinces et les États riverains en vue d'établir des normes et des procédures pour gérer l'extraction et l'utilisation de l'eau. La Commission insiste pour que le nouveau régime suive les recommandations qu'elle a énoncées dans son rapport de 2000. Dans le nouveau rapport, la Commission exprime son inquiétude persistante devant la lenteur avec laquelle les pouvoirs publics mettent en œuvre les mesures de conservation et relève les lacunes qui demeurent dans les données sur l'utilisation de l'eau. Elle souligne aussi l'usage non durable des eaux souterraines. Des recherches montrent que le pompage dans le sud-est du Wisconsin a bel et bien inversé l'écoulement des eaux souterraines, de sorte qu'elles n'alimentent plus le lac Michigan.

## Rivière Souris

Le Conseil international de la rivière Souris (CIRS) a surveillé la répartition des eaux de la rivière Souris à la frontière entre la Saskatchewan et le Dakota du Nord et entre cet État et le Manitoba. En outre, il a surveillé les activités de mise en valeur des eaux du bassin. Les consultations avec les gouvernements ont continué au sujet de l'élargissement du mandat du CIRS pour fusionner les responsabilités du Groupe de surveillance bilatérale de la qualité de l'eau de la rivière Souris avec les siennes et y ajouter la surveillance des prévisions d'inondation et des opérations d'intervention en cas d'inondation.

## Rivière Rouge

Le Conseil international de la rivière Rouge (CIRR) a terminé l'examen des progrès de la mise en œuvre des recommandations formulées par la CMI dans son rapport *Vivre le long de la rivière Rouge* de novembre 2000. Le CIRR a aussi donné son aval aux conclusions et recommandations d'une équipe d'étude de la Pembina qu'il avait créée pour qu'elle effectue une analyse de situation et rende compte du problème persistant de crue des eaux dans le cours inférieur de la rivière Pembina. Le Conseil continuera de faciliter la démarche pour régler le problème. Il examine la faisabilité d'établir des objectifs internationaux de qualité de l'eau pour la rivière Rouge (Manitoba, Minnesota, Dakota du Nord et Dakota du Sud) à la frontière. Il a accepté l'objectif intérimaire de réduction de 10 % des charges de nutriments dans le lac Winnipeg au cours des cinq prochaines années, et il encouragera les autorités à fixer des cibles en fonction de critères scientifiques. La Commission et le CIRR continuent de collaborer avec la Commission du bassin de la rivière Rouge à l'établissement d'un plan complet d'atténuation des risques d'inondation dans le bassin de la rivière.

Pour obtenir tous les rapports publiés en 2004, on peut consulter le site Web de la CMI ou communiquer avec un des bureaux de la CMI dont l'adresse apparaît plus bas.

COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE  
SECTION AMÉRICAINE  
1250 23rd Street NW, Suite 100  
Washington, DC 20440  
Téléphone (202) 736-9000  
Télécopieur (202) 467-0746  
Courriel Commission@washington.ijc.org



www.ijc.org

COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE  
BUREAU RÉGIONAL DES GRANDS LACS  
100, avenue Ouellette, 8<sup>e</sup> étage  
Windsor, (Ont.) N9A 6T3  
ou :  
P. O. Box 32869  
Detroit, MI 48232  
Téléphone (519) 257-6700 ou (313) 226-2170  
Télécopieur (519) 257-6740  
Courriel Commission@windsor.ijc.org

COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE  
SECTION CANADIENNE  
234, avenue Laurier ouest, 22<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ont.) K1P 6K6  
Téléphone (613) 995-2984  
Télécopieur (613) 993-5583  
Courriel Commission@ottawa.ijc.org



# Commission mixte internationale

## Canada et États-Unis

## Rapport annuel 2004

Nous sommes heureux de présenter le rapport annuel qui décrit les activités de la Commission mixte internationale en 2004.

Par le Traité des eaux limitrophes de 1909, le Canada et les États-Unis se sont engagés à résoudre de façon pacifique leurs différends au sujet des eaux transfrontalières. Malgré les nombreux changements survenus en 95 ans, le Traité demeure un document d'avenir. La Commission mixte internationale continue d'aider les deux pays à respecter les obligations qui en découlent.

Herb Gray, Dennis L. Schornack, Robert Gourd, Jack Blaney, Irene B. Brooks, Allen I. Olson

Le très hon. Herb Gray, L'hon. Dennis L. Schornack, L'hon. Robert Gourd, L'hon. Jack Blaney, L'hon. Irene B. Brooks, L'hon. Allen I. Olson  
Président, Président, Commissaire, Commissaire, Commissaire, Commissaire  
Section canadienne, Section américaine



La Commission mixte internationale aide les gouvernements du Canada et des États-Unis à prévenir et à régler leurs différends en application du Traité des eaux limitrophes de 1909, et défend les intérêts communs des deux pays à titre de conseiller indépendant et objectif des deux gouvernements.

La Commission mixte internationale aide les deux pays à protéger l'environnement qu'ils partagent, y compris par la mise en œuvre de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs et par l'amélioration de la qualité de l'air de part et d'autre de la frontière. Elle approuve les demandes d'autorisation de projets qui influent sur les niveaux et les débits des eaux limitrophes ou transfrontalières et, s'il y a lieu, régit la réalisation de ces projets. En outre, la Commission répartit les eaux et en surveille la qualité dans certains bassins partagés, et elle signale aux gouvernements tout nouveau problème décelé le long de la frontière qui pourrait entraîner un différend bilatéral.